

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-563

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaing, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:**

Avant le 1^{er} juillet 2013, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation de l'efficacité économique et sociale de l'ensemble des réductions et crédits d'impôts à l'impôt sur le revenu. Le rapport formule des propositions en vue de l'élaboration d'un plan de révision de ces avantages fiscaux.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les auteurs de l'amendement approuvent le dispositif proposé, comme la décision d'exclure du nouveau plafond les crédits d'impôts accordés au titre du dispositif « Malraux » sur la restauration des immeubles bâtis et la réduction accordée au titre du financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, ils estiment néanmoins que les mesures de plafonnement global ne saurait se substituer à un travail d'évaluation de la pertinence des divers avantages, crédits et réductions d'impôts. Ils invitent donc le gouvernement à proposer un véritable plan de révision des « niches fiscales ».